

Arrêté temporaire n°2026/255
Portant réglementation de la circulation

LE PETIT PREUILLY

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par OGEC demeurant 15 RUE D'ANJOU 85130 BAZOGES EN PAILLERS représentée par MAXIME GROSSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2026 LE PETIT PREUILLY,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/10/2026, la circulation est alternée par K10 LE PETIT PREUILLY.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 17 septembre 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
17 sept. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- OGEC
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.